

Malartic le 18 mars 2009

260

DC15

Projet minier aurifère Canadian Malartic

MRC La Vallée-de-l'Or

6211-08-005

Monsieur Pierre Fortin , président
Monsieur Jacques Locat , commissaire
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPÉ)
Edifice Lomer-Gouin
575 , rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec)
G1R 6A6
mine-malartic@bape.gouv.qc.ca

Objet : Questions sur le projet aurifère Osisko à Malartic

Messieurs ,

La présente fait suite à la première partie des audiences du BAPÉ sur le projet de la mine à ciel ouvert Osisko à Malartic. N'ayant pu poser certaines questions faute de temps , tel que suggéré par vous, j'achemine les questions auxquelles je souhaiterais avoir des réponses dans les plus brefs délais compte tenu du peu de temps restant pour rédiger le mémoire que j'entends déposer le 14 avril prochain. Les réponses à ces questions sont pour moi fort importantes.

Questions d'ordre économique

1. a) Quel est le lien juridique , contractuel ou autre entre Barrick Gold et Osisko qui donne ouverture au versement de cette royauté ?

cf : Présentation principale de l'étude d'impact d'Osisko page 2-9 et 2-10

...Barrick Gold (Barrick) a fait l'acquisition de Lac Minerals au début des années 1990. Barrick a vendu la propriété à Mines McWatters (MacWatters) en 2003. McWatters a fait faillite en 2004, et à la fin de 2004, Osisko a acheté 100% des intérêts sur la propriété(initialement 6 claims et une concession minière) du syndic de faillite de McWatters. Une royauté sur l'or à la sortie de la fonderie de 2 à 3% est payable à Barrick. La moitié de cette redevance peut-être rachetée par Osisko au prix de 1.M CAD.

1.b) Puis-je avoir copie du document établissant cette royauté ?

1.c) Puis-je avoir copie du document illustrant qu'Osisko s'est prévalu de son droit de rachat de la moitié de cette redevance, à quelle date et pour quelle somme?(ce droit de rachat ayant été mentionné par M.David à l'audience du 13-03-2009)

1.d) En fonction des revenus prévisibles qu'Osisko présente aux investisseurs potentiels, quelle est la somme qui pourrait être versée à Barrick durant toute l'exploitation du projet si celui-ci était accepté et réalisé.?

1.e) Pourquoi le président d'Osisko Monsieur Roosen qui est aussi président du conseil d'administration d'Osisko ou encore le vice-président aux finances du promoteur M Coates qui ont assisté à toutes les audiences n'ont-ils pas été invités à répondre à cette question ou encore n'ont-ils pas répondu à la question ?

1.f) Pourquoi et comment Osisko est devenu propriétaire en 2004 de l'ancienne usine de traitement et de la concession minière de la East Malartic alors que les résidus miniers sont restés sous la responsabilité du gouvernement du Québec qui doit les restaurer?

Questions d'ordre sociologique :

La re localisation ne fait pas partie de l'étude d'impact mais (l'étude considère les impacts sociaux du projet) dixit une directive du MDDEP page 17 pour la réalisation d'une étude d'impact d'un projet minier. Aussi :

2.a) Plusieurs citoyens touchés directement par la re localisation, n'ayant toujours pas réglé de gré à gré avec Osisko ou encore négocié avec la Cie , présentent aujourd'hui, après 2 ans d'incertitude face à leur avenir, des problèmes importants de sommeil et de stress qui affectent leur santé. Comment la Cie Osisko ou l'agence de santé de l'Abitibi-Témiscamingue entend mesurer cet impact? par qui ? par quel mécanisme ? et comment y répondre maintenant?

2.b) Comment la Cie Osisko entend vérifier s'il y a déchirure sociale ou non au sein de la population de Malartic suite à son projet ? quand et par qui ?

2.c) Depuis plus 15 mois le Comité de vigilance essaie de savoir s'il y a eu exode des malarticois qui ont vendu leur résidence à Osisko. Le promoteur et la ville peuvent évaluer facilement cet impact. Quel est-il en date du 18 mars 2009 ? que sera-t-il à la fin de la re localisation?

2.d) Osisko prévoit pour la réalisation de son projet démolir 5 institutions publiques situées au cœur de la ville soit près de l'église de Malartic et de la rue Royale de Malartic, des immeubles qui ont en moyenne 60 ans d'histoire dans une ville qui fête ses 70 ans en 2009. Elle prévoit les remplacer par des immeubles à construire dans un secteur éloigné du centre-ville quel en est l'impact sur la vitalité économique et sociale du centre-ville? est-ce que cela affecte l'appartenance sociale des malarticois à leur ville? si oui comment?

2.e) Relativement aux cinq(5) institutions publiques touchées par le projet Osisko soient : l'école St-Martin, l'école Renaud, le H.L.M. ,le CPE (autrefois école protestante), la villa St-Martin (CHSLD) quant à la démolition de celles-ci et la construction d'immeubles en remplacement, qui négocie et décide avec Osisko au niveau régional ou provincial? depuis quand? les échéanciers prévus ?et quelles sont les ententes écrites signées?

2.f) Qui et comment a-t-on mesuré les impacts sur la population de Malartic dû au fait de laisser celle-ci en dehors du dossier de ces cinq(5) institutions et ce en regard du deuil à faire du passé et de l'histoire face à ces institutions de leur ville et aux liens à créer avec de nouvelles institutions?

Si nécessaire pour des clarifications ou informations sur la nature de mes questions, ne pas hésiter à communiquer avec moi. Mes coordonnées sont déjà en possession de Madame Anne Lacoursière au BAPÉ.

Vous remerciant de l'attention accordée aux présentes demandes,

Nicole Kirouac, avocate
Personne ressource pour le Comité de vigilance de Malartic

CC : Madame Renée Loiselle, dir.évaluation MDDÉP, renee.loiselle@mddep.gouv.qc.ca
Monsieur André Vezeau, maire de Malartic ,andre.vezeau@ambulanceabitemis.ca
Monsieur Guy Lemire, président du Groupe de consultation de la communauté,
guy.lemire@uqat.ca
Madame Annik Lefebvre, de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-
Témiscamingue, annik_lefebvre@sss.gouv.qc.ca